



## PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### Usages de l'eau en période d'étiage

Laval, le 16/09/2020

#### **Seuil de crise sur le territoire hydrographique de Mayenne amont.**

#### **Seuil d'alerte renforcée sur les territoires hydrographiques de l'Oudon, de Sarthe amont, de Sarthe aval et de Mayenne médiane et aval.**

L'absence de précipitations entraîne une aggravation de la situation des cours d'eau et l'atteinte du seuil de crise pour le bassin hydrographique de Mayenne amont et du seuil d'alerte renforcée pour la Sarthe aval. Les niveaux de restrictions sont maintenus pour les autres bassins du département.

En l'absence de précipitations, de nouvelles mesures de restrictions pourraient être prises à très court terme.

#### **– Crise sur le bassin hydrographique de Mayenne amont :**

Sur les communes concernées, sont interdits l'irrigation des grandes cultures, l'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage des plans d'eau et des piscines privées et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

L'arrosage des potagers et l'irrigation raisonnée des plantes au goutte-à-goutte, par micro-aspersion ou sous serres sont interdits.

Les autres usages de l'eau strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits de 20 %.

#### **– Alerte renforcée sur les bassins hydrographiques de Mayenne médiane et aval, de Sarthe amont, Sarthe aval et de l'Oudon :**

Sur les communes concernées, sont interdits l'irrigation des grandes cultures, l'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage des plans d'eau et des piscines privées et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

#### **Cabinet du préfet**

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran  
53000 LAVAL CEDEX

1/5



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53

L'arrosage des potagers et l'irrigation raisonnée des plantes au goutte-à-goutte, par micro-aspersion ou sous serres sont interdits en journée.

Les autres usages de l'eau strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits de 20 %.

Pour plus de précisions, consulter [l'arrêté-cadre n° 02019-06-133 du 18 juin 2019](#) limitant les usages de l'eau en période d'étiage.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :

DDT de la Mayenne

Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 02.43.67.89.50 – Mail : [ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr)

Pour plus d'information, consulter le site internet Départemental de l'État :

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)

### Liste des communes concernées

#### Territoire de la Mayenne médiane-aval

Ahuillé, Alexain, Andouillé, Argentré, Aron, Astillé, Bais, Bazougers, Belgeard, Bierné-les-Villages, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champgenéteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Commer, Contest, Coudray, Daon, Entrammes, Ernée, Évron, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefyue, Gesnes, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, Juvigné, La Baconnière, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthénaise, La Chapelle au Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Croixille, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, La Roche-Neuville, Larchamp, Launay-Villiers, Laval,

Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lévaré, L'Huisserie, Livet, Loupfougères, Louverné, Louvigné, Maisoncelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Ménil, Mézangers, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montreuil-Poulay, Montsûrs-St-Cénééré, Moulay, Neau, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Origné, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Placé, Port-Brillet, Quelaines-St-Gault, Ruillé-Froids-Fonds, Sacé, St-Baudelle, St-Berthevin, St-Denis-de-Gastines, St-Fraimbault-de-Prières, Ste-Gemmes-le-Robert, St-Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-le-Fouilloux, St-Germain-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Jean-sur-Mayenne, St-Loup-du-Gast, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-des-Landes, St-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouette, Vautorte, Villiers-Charlemagne.

#### Territoire de la Sarthe aval

Arquenay, Assé-le-Bérénger, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, La Cropte, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Meslay-du-Maine, Préaux, Saulges, St-Brice, St-Charles-la-Forêt, St-Denis-d'Anjou,



St-Denis-du-Maine, St-Georges-le-Flécharde, St-Georges-sur-Erve, St-Léger-en-Charnie, St-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Ste-Suzanne-et-Chammes, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges,  
Val-du-Maine, Vimarcé, Voutré.

#### Territoire de la Mayenne amont

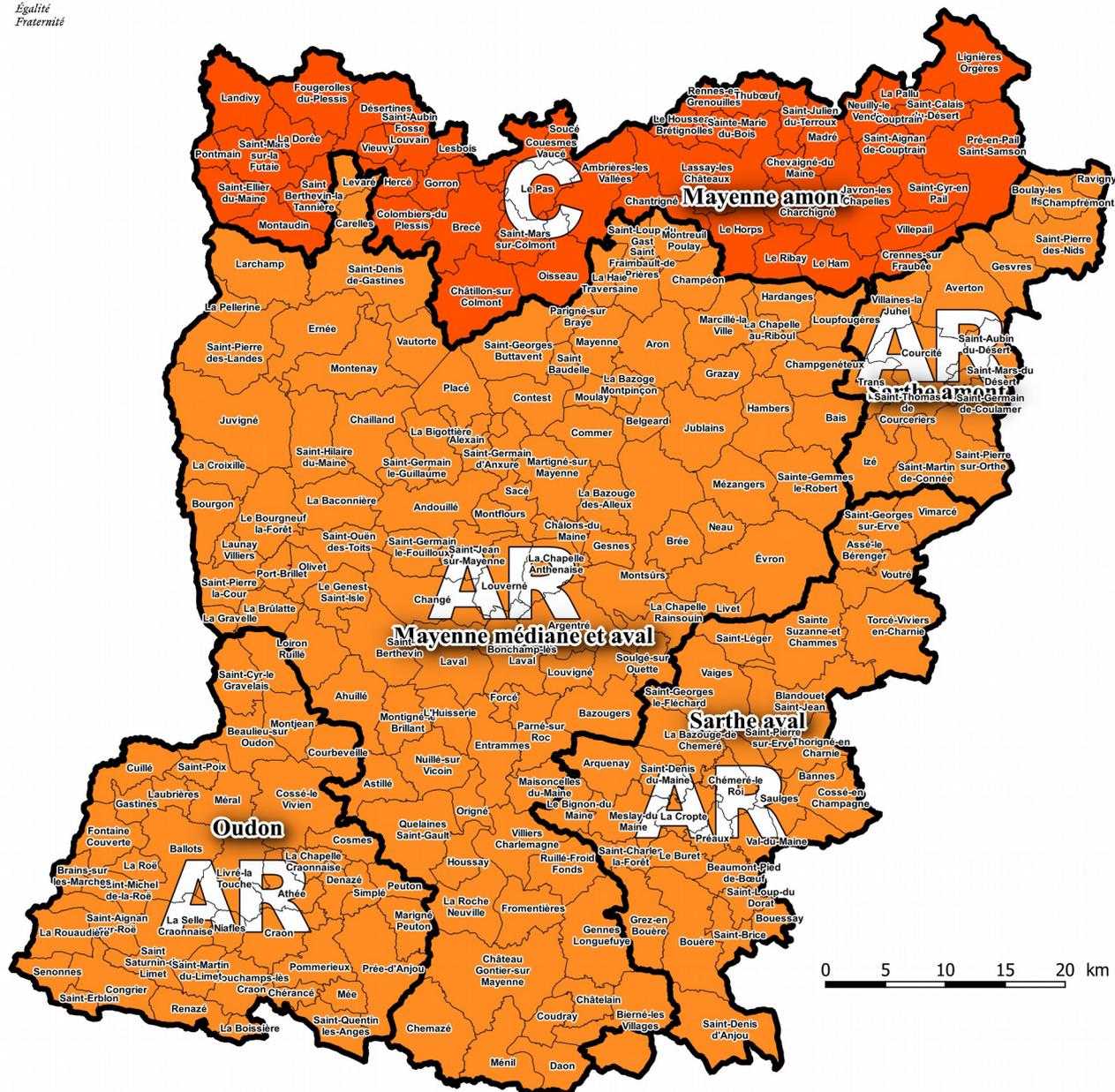
Ambrières-les-Vallées, Brécé, Chantrigné, Charchigné, Châtillon-sur-Colmont, Chevaigné-du-Maine, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Couptrain, Crennes-en-Fraubée, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Hercé, Javron-les-Chapelles, La Dorée, La Pallu, Landivy, Lassay-les-Châteaux, Le Ham, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Pas, Le Ribay, Lesbois, LignièrespOrgères, Madré, Montaudin, Neuilly-le-Vendin, Oisseau, Pontmain, Pré-en-Pail-St-Samson, Rennes-en-Grenouilles, Soucé, Ste-Marie-du-Bois,  
St-Aignan-de-Couptrain, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Éllier-du-Maine, St-Julien-du-Terroux, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, Thuboeuf, Vieuvy, Villepail.

#### Territoire de la Sarthe amont

Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Courcité, Gesvres, Izé, Ravigny, St-Aubin-du-Désert, St-Germain-de-Coulamer, St-Mars-du-Désert, St-Martin-de-Connée, St-Pierre-des-Nids, St-Pierre-sur-Orthe,  
St-Thomas-de-Courceriers, Trans, Villaines-la-Juhel.

#### Territoire Oudon :

Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière,  
La Chapelle-Craonnaise, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Loiron-Ruillé, Marigné-Peuton, Mée, Méral, Montjean, Niaflès, Peuton, Pommerieux, Prée d'Anjou, Renazé, Senonnes, Simplé, St-Aignan-sur-Roë, St Cyr-le-Gravelais, St-Erblon, St-Martin-du-Limet, St-Michel-la-Roë, St-Poix, St-Quentin-les-Anges, St-Saturnin-du-Limet.



 Limite de bassin

-  Alerte renforcée (bassin Mayenne médiane et aval)
-  Alerte renforcée (bassin Oudon)
-  Alerte renforcée (bassin Sarthe amont)
-  Alerte renforcée (bassin Sarthe aval)
-  Crise (bassin Mayenne amont)

Sources : BDT/IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/EAU

16/09/2020

**Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09**

